

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES A SOLWASTER-.JALHAY A L'OCCASION DE LA KERMESE****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Philippe GREGOIRE [jpgregoire@gmx.net](mailto:jpgregoire@gmx.net) quant à l'organisation de la kermesse annuelle de Solwaster du 13 au 15 mai 2022,
- Vu que les festivités se dérouleront principalement sur la place Lambert Laurent et ses environs ;
- Attendu qu'il y a lieu d'interdire la circulation aux abords de la kermesse durant celle-ci ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE:**

**Art. 1** Du samedi 13 mai 2022 à 10h00 jusqu'au lundi 16 mai 2022 à 12h00, la circulation des véhicules dans le village de Solwaster sera interdite:

- **Route de Parfondbois** : depuis l'immeuble n° 10 jusqu'à la place Lambert Laurent.
- **Chemin de la Frise**, sur toute sa longueur ;
- **Place Lambert Laurent**: dans sa partie située au nord du prolongement de la route de Jalhay et de la rue Henri Fonck (côté salle). Des barrières« Nadar» délimiteront physiquement la voie publique et le terrain des festivités.

**Art.2** Le dimanche 15 mai 2022, entre 09hr00 et 19hr00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens, route de Jalhay, depuis la place Lambert Laurent jusqu'à l'immeuble n° 41.

Du mardi 10 Mai 2022 à 09h00 jusqu'au lundi 16 Mai 2022 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Lambert Laurent au nord du prolongement de la route de Jalhay et de la rue Henri Fonck ainsi que sur les emplacements situés devant l'ancienne école (Maison Filot).

**Art.3** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3, E1,Xa,Xb, F45C) laquelle sera déposée par le service des travaux **mais mise en place et retirée par les organisateurs dès la fin des festivités et sous leur seule responsabilité.**

**Art.4** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art.5** Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes,
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers),
- à notre police locale,
- à notre fonctionnaire « Planu»,
- à notre service des Travaux,
- aux organisateurs de la manifestation,

Jalhay le 02 Mai 2022  
Le Bourgmestre,

Michel FRANSOLET

